Construction d’une station de traitement d’eau potable (Dixmont/Les Bordes)

Marchés publics de travaux

REGLEMENT DE CONSULTATION

Communauté d’agglomération du Grand senonais

Date limite de remise des offres : 27/11/2026 18h00

ARTELIA
Passion & Solutions

En Bourgogne, aux portes de Paris
GRAND SÉNONAIS
L'AGGLOMÉRATION

ARTELIA / OCTOBRE 2026 / 4163307

Construction d’une station de traitement d’eau potable (Dixmont/Les Bordes)

Marchés publics de travaux

Communauté d’agglomération du Grand Senonais

Réglement de consultation

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
A	Proposition initiale	BEN ABBES Saifeddine	DUFOUR Renaud	06/2026
B	IND B	BEN ABBES Saifeddine	DUFOUR Renaud	07/2026
C	IND C	BEN ABBES Saifeddine	DUFOUR Renaud	08/2026
D	Intégration de l’annexe relative à la valorisation des déchets.	BEN ABBES Saifeddine	DUFOUR Renaud	10/2026

ARTELIA – AGENCE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
21 Avenue Albert CAMUS – 21000 DIJON – TEL : 03 80 78 95 50

ARTELIA - 16 Rue Simone Veil - 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
SAS au capital de 13 262 150 € - 444 523 526 RCS BOBIGNY
SIRET 444 523 526 00804 – APE 7112B – N° TVA : FR 40 444 523 526
www.arteliagroup.com

SOMMAIRE

1. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION 4
   1.1. Objet 4
   1.2. Identification du Pouvoir Adjudicateur 4
   1.3. Mode de passation 4
   1.4. forme de contrat 4
   1.5. Nomenclature 5
   1.6. Compléments ou modification à apporter aux CCTP 5
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
   2.1. Délai de validité des offres 5
   2.2. Forme juridique du groupement 5
   2.3. Solution de base 6
   2.4. Allotissement 6
   2.5. Variantes 6
   2.6. Tranches optionnelles 6
   2.7. Confidentialité et mesures de sécurité 7
3. LES INTERVENANTS 7
   3.1. Désignation de l'acheteur 7
   3.2. Maîtrise d'œuvre 7
   3.3. Contrôle technique 7
   3.4. Sécurité et protection de la santé des travailleurs 8
4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT 8
   4.1. Durée du contrat ou délai d'exécution 8
   4.2. Modalités essentielles de financement et de paiement 8
5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 9
6. VISITE DU SITE 10
7. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 10
8. DOCUMENTS À PRODUIRE 10

8.1.1. Pièces relatives à la « candidature » 10
8.1.2. Pièces relatives à l'« offre » 12
8.2. Présentation des tranches optionnelles 13
8.3. Usage de matériaux de type nouveau 13
9. TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES PLIS 14
10. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 14
10.1. Sélection des candidatures 14
10.2. Attribution des marchés 15
10.3. Suite à donner à la consultation 17
11. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 18
11.1. Adresses supplémentaires et points de contact 18
11.2. Procédure de recours 18

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. OBJET

La prestation à réaliser concerne les travaux de **construction d'une station de traitement d'eau potable pour les communes de Dixmont et Les Bordes.**

1.2. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Communauté d'agglomération du Grand Senonais

21 Bd du 14 juillet

89100 SENS

Tel : 03 86 95 68 29

marchespublics@grand-senonais.fr

La maîtrise d'œuvre est assurée par : **ARTELIA -** Agence Bourgogne Franche-Comté

1.3. MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, avec mise en ligne sur http://www.ternum-bfc.fr/ et négociation facultative sans phases successives.

Les candidats éligibles à la négociation seront informés via la plateforme http://www.ternum-bfc.fr/.

Le courriel stipulera les modalités de remise des nouvelles offres, détaillera les questions techniques, et précisera la date et l'heure limite de remise de réponse.

Des pistes de négociations pourront être indiquées et détaillées dans le mémoire technique.

1.4. FORME DE CONTRAT

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.5. NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45252126-7	Travaux de construction de stations de traitement de l'eau potable

1.6. COMPLEMENTS OU MODIFICATION A APPORTER AUX CCTP

Les candidats devront compléter leur offre au travers d'un mémoire technique présentant les dispositions prévues pour l'exécution des prestations.

Les candidats ne pourront apporter dans leur offre aucun complément, réserve ou dérogation au CCAP ainsi qu'aux prescriptions intangibles du CCTP.

Les prescriptions techniques générales du CCTP pourront faire l'objet de propositions d'adaptation uniquement lorsqu'elles permettent d'atteindre un niveau de performance, de qualité et de fonctionnalité au moins équivalent à celui exigé par les documents du marché. Ces propositions devront être explicitement identifiées dans le mémoire technique du candidat et ne pourront être retenues qu'après acceptation expresse du maître d'ouvrage.

La mention « Lu et Approuvé » apposée sur le CCTP devra être suivie, le cas échéant, de la formule : « Sous réserve des éventuelles observations explicitement mentionnées dans le mémoire technique et acceptées par le maître d'ouvrage ».

Les variantes n'étant pas autorisées dans le présent marché, aucune dérogation ou modification du CCTP présentée au titre d'une variante ne sera prise en compte.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

En cas de groupement, la forme imposée par le pouvoir adjudicateur après attribution est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra être contraint d'assurer sa transformation, telle qu'il est indiqué ci-dessus, pour la bonne exécution du marché.

Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Le mandataire étant nominativement désigné dans l'Acte d'Engagement. A défaut de cette désignation, l'opérateur économique énuméré le premier dans l'acte d'engagement est le mandataire.

S'agissant d'une profession réglementée et la réalisation des permis de construire étant incluse dans la prestation, la présence d'un architecte en cotraitance dans le groupement est obligatoire.

2.3. SOLUTION DE BASE

Dans le cadre de la solution de base, l'Entreprise devra se conformer strictement aux prescriptions du présent CCTP, ainsi qu'au périmètre défini dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

L'offre devra intégrer l'ensemble des études, fournitures, équipements et travaux nécessaires à la réalisation d'installations complètes et fonctionnelles, permettant d'assurer les traitements suivants :

- Traitement de la turbidité : filtration sur filtre bicouche sable / anthracite, avec injection de chlorure ferrique ;
- Traitement des pesticides : filtration sur charbon actif en micro-grains.

Les installations proposées devront garantir le respect des exigences réglementaires applicables à l'eau destinée à la consommation humaine, notamment en matière de qualité physico-chimique et microbiologique.

2.4. ALLOTISSEMENT

Le présent marché ne fait pas l'objet d'allotissement.

Le non-allotissement de l'opération est retenu afin de garantir une cohérence globale du procédé de potabilisation, en confiant à un même titulaire la réalisation des différents équipements et installations directement liés au process.

Cette organisation permet également de sécuriser les engagements de performance, de fonctionnement et de garantie, en évitant la multiplication des interfaces et le partage des responsabilités entre plusieurs titulaires, notamment entre les équipements de traitement, les automatismes, l'électricité et les ouvrages associés.

2.5. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.6. TRANCHES OPTIONNELLES

Les candidats devront obligatoirement chiffrer les tranches optionnelles suivantes en complément de leur offre relative à la solution de base. Ces tranches devront être présentées de manière distincte dans l'offre :

- Tranche optionnelle n°1 : Batterie de condensateurs
- Tranche optionnelle n°2 : Installation photovoltaïque

- Tranche optionnelle n°3 : Curage du puits de production dans un délai de 12 heures.

La décision d'affermir ou non tout ou partie de ces tranches optionnelles appartient exclusivement au Maître d'Ouvrage.

En cas de non-affermissement d'une ou plusieurs tranches optionnelles, aucune indemnité, compensation ou dédommagement ne pourra être réclamé par le titulaire.

2.7. CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de sécurité.

3. LES INTERVENANTS

3.1. DESIGNATION DE L'ACHETEUR

Communauté d'agglomération du Grand Senonais

21 Bd du 14 juillet

89100 SENS

Tel : 03 86 95 68 29

marchespublics@grand-senonais.fr

3.2. MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ARTELIA

Agence Bourgogne Franche-Comté

21 Avenue Albert Camus

21000 Dijon

3.3. CONTROLE TECHNIQUE

Le contrôleur technique désigné est :

Socotec

19 Avenue Françoise Giroud - Bâtiment Hélios

21000 DIJON

Tel : 03 80 78 70 50

3.4. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

En application de la loi n° 93-1418 du 31 Décembre 1993 et du Décret n° 94-1159 du 26 Décembre 1994 et des articles L 4532-1 et R 4532-1 et suivants du Code du Travail, l'intervention d'un Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs est requise.

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

Socotec

19 Avenue Françoise Giroud - Bâtiment Hélios

21000 DIJON

Tel : 03 80 78 70 50

4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1. DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

4.2. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Le point de départ du délai de paiement des acomptes est fixé à la date de la réception par le Maître d'œuvre de la demande de paiement émise par le Titulaire du marché, accompagnée des justifications nécessaires. Le point de départ du délai de paiement du solde est fixé à la date de réception du décompte général et définitif par le maître d'ouvrage.

Le taux des intérêts moratoires est celui fixé à l'article 8 du décret 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes à compléter par le candidat, comprenant notamment :
- Les informations relatives au candidat ;
- Le formulaire DC1 (lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants, en cas de groupement) ;
- Le formulaire DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ;
- Le formulaire DC4, en cas de sous-traitance déclarée ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), à accepter sans modification ;
- Le Cahier des garanties souscrites par l'opérateur économique, précisant les principaux ouvrages, le domaine de traitement garanti et les garanties minimales exigées, ainsi que le cadre du bilan prévisionnel d'exploitation à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- L'étude géotechnique G2-AVP ;
- Les diagnostics amiante, plomb et HAP des bâtiments à démolir ;
- Le diagnostic du puits existant ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGC SPS) ;
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT) ;
- Les plans du projet ;
- Les Déclarations de Travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux ;
- Le dossier de plans topographiques au format DWG ;
- Les pièces financières, comprenant le cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- L'attestation sur l'honneur de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS).

Le dossier de consultation est mis gratuitement à disposition des candidats par voie électronique.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique ou sur support électronique (clé USB, CD-ROM, etc.) n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à compter de la date d'envoi des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente reste applicable en fonction de cette nouvelle date limite.

6. VISITE DU SITE

Une visite sur site est obligatoire.

L'offre d'un candidat n'ayant pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les visites seront organisées pendant la période de consultation, selon les modalités précisées ci-après et sur rendez-vous préalable auprès de la personne désignée.

Personne à contacter :

DAYDE Cédric – 06.32.55.18.82 - c.dayde@grand-senonais.fr

Les visites sont organisées uniquement sur rendez-vous et se déroulent hors week-ends et jours fériés.

Les visites à l'improviste ne sont pas autorisées.

Le certificat de visite délivré à l'issue de celle-ci devra être joint à l'offre du candidat.

7. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

8. DOCUMENTS A PRODUIRE

8.1.1. Pièces relatives à la « candidature »

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Ordre	Libellés	Signature
1	Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (Modèle DC1, disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4, ou papier libre)	Oui
2	Déclaration du candidat (Modèle DC2, disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4)	Oui
3	Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Ordre	Libellés	Signature
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
2	Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
3	Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Ordre	Libellés	Signature
1	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Non
2	Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
3	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
4	Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
5	Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non
6	L'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) en cours de validité et datant de moins 5 ans (personnel encadrant et opérateurs). Si le candidat n'est pas en possession de ces autorisations au jour de la candidature, il devra fournir la preuve qu'il a entamé une démarche pour les obtenir et qu'un nombre de personnels suffisant en sera titulaire au début de l'exécution du marché.	Non
7	L'attestation d'inscription à l'Ordre des architectes en cours de validité, lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement intervient en qualité d'architecte dans le cadre de la présente opération.	Non

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités

de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Nota : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le représentant du pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira en outre :

- Les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail ou NOTI 1 ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou NOTI 2.

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée en seconde position sera alors sollicité pour produire ces documents avant que le marché ne lui soit attribué.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

8.1.2. Pièces relatives à l'« offre »

L'offre doit comporter les pièces suivantes, classées par catégorie. Toute offre incomplète pourra être jugée irrégulière et faire l'objet d'une élimination conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Libellés	Signature
Acte d'Engagement (AE) dûment rempli et signé, avec toutes ses annexes.	Oui
Note d'acceptation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), confirmant que le candidat accepte sans réserve toutes les pièces du dossier.	Oui
Cahier des Garanties Souscrites (CGS) et Bilan Prévisionnel d'Exploitation (BPE), dûment remplis et signés.	Oui
Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), dûment remplie et signée.	Oui
Le candidat doit fournir un dossier technique structuré regroupant l'ensemble des mémoires et documents relatifs à l'exécution du marché, comprenant notamment : • Mémoire justificatif des dispositions proposées pour l'exécution du marché, incluant : - Analyse des contraintes liées au site et aux ouvrages, - Mesures de sécurité et d'hygiène prévues sur le chantier, - Mesures environnementales mises en place pour le chantier, - Fiches techniques des matériaux et matériels, - Méthodes et organisation prévues pour l'exécution des travaux. • Plans masses et plans de détail des installations.	Non

• Mémoire sur l'optimisation des performances et coûts d'exploitation, incluant l'efficacité énergétique, la maintenance et la gestion des consommables. • Mémoire sur la sécurité et le confort d'exploitation, notamment accès aux installations, sécurité du personnel et ergonomie des locaux techniques. • Mémoire sur la période de mise en route et la formation du personnel, précisant les étapes de mise en service, les essais et la formation nécessaire pour l'exploitation.	
Annexe relative à la valorisation des déchets du BTP.	Non
Certificat de visite du site attestant de la réalisation de la visite obligatoire.	Non
Un calendrier prévisionnel des travaux	Non

- L'offre doit mentionner tous les sous-traitants connus à la date de dépôt, ainsi que les prestations envisagées en sous-traitance.
- Pour chaque sous-traitant, le candidat devra indiquer la dénomination, la qualité et les références professionnelles.

8.2. PRESENTATION DES TRANCHES OPTIONNELLES

Les candidats devront obligatoirement chiffrer les tranches optionnelles en complément de leur offre principale. Chaque tranche optionnelle devra faire l'objet d'un sous-dossier distinct précisant les caractéristiques techniques, les modalités de mise en œuvre et les performances attendues.

Les tranches optionnelles devront respecter l'ensemble des prescriptions obligatoires du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et ne pourront déroger aux exigences minimales définies dans les pièces du marché.

La décision d'affermir ou non tout ou partie de ces tranches optionnelles appartient exclusivement au Maître d'Ouvrage.

En cas de non-affermissement d'une ou plusieurs tranches optionnelles, aucune indemnité, compensation ou dédommagement ne sera dû au titulaire.

8.3. USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :
" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : ..... pendant le délai de ..... ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : ..... "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

9. TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : sur **http://www.ternum-bfc.fr/.**La transmission papier n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé avec la mention « copie de sauvegarde ».

10. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

10.1. SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

10.2. ATTRIBUTION DES MARCHES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.
Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Points
1-Valeur technique	**60**
1.1 Mémoire justificatif et compréhension du projet : *qualité de la présentation, clarté de l'offre, compréhension des enjeux du projet, prise en compte des données du DCE (données géotechniques, données topographiques, déclarations de travaux, diagnostics fournis, contraintes liées au site et à la continuité du traitement).*	*12 points*
1.2 Garanties process : *qualité et précision des garanties proposées dans le domaine de traitement garanti et hors domaine garanti, cohérence et pertinence des justifications techniques apportées.*	*6 points*
1.3 Spécifications techniques – Génie civil et réseaux : *qualité et précision des solutions proposées, pertinence des méthodes constructives, qualité des fournitures et garanties de bonne réalisation des ouvrages.*	*12 points*
1.4 Spécifications techniques – Équipements : *qualité et fiabilité des équipements proposés, cohérence du dimensionnement, qualité de l'intégration des installations, pertinence des notes de calcul et de dimensionnement.*	*6 points*
1.5 Prise en compte environnementale et optimisation des performances et des coûts d'exploitation : *prise en compte des économies d'énergie, optimisation des consommations d'eau, gestion des réactifs et des sous-produits, réduction des transports et des impacts environnementaux.*	*6 points*
1.6 Sujétions d'exploitation *: sécurité, ergonomie, lisibilité des installations, facilité d'exploitation et de maintenance, fiabilité technique, pertinence des modes dégradés en cas de défaillance et analyse des risques*	*6 points*
1.7 Bilan prévisionnel d'exploitation : *qualité, cohérence et précision du bilan d'exploitation proposé. Tout bilan incohérent ou incomplet pourra entraîner une note nulle pour ce sous-critère.*	*6 points*
1.8 Continuité du service de production d'eau potable et Organisation du chantier	*6 points*
2 - Prix des prestations	**40**

2.1 - Coût d'investissement Le critère prix est apprécié sur la base du montant total de l'offre résultant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF). La note attribuée au titre du prix est calculée selon la formule suivante : $40\ x \frac{Prix\ le\ moins\ cher}{Prix\ de\ l'offre}$	*40 points*

- L'acheteur se réserve la possibilité de vérifier la cohérence entre les garanties techniques proposées, les performances annoncées et le bilan prévisionnel d'exploitation.
- Toute incohérence significative constatée dans l'offre pourra entraîner une dégradation de la note technique.

Chaque sous-critère technique est évalué sur une échelle de 0 à 5 points. La note ainsi obtenue est ensuite ramenée à la pondération applicable au sous-critère concerné selon la formule suivante : (note obtenue / 5) × nombre de points attribués au sous-critère :

Méthode de notation des sous critères techniques	
Notes	**Justification**
0	**Insatisfaisant :** Candidat qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport au sous critère considéré
1	**Pas satisfaisant :** Candidat qui a fourni l'information demandée par rapport au sous critère fixé, mais ne répondant pas aux attentes
2	**Peu satisfaisant :** Candidat qui a fourni l'information demandée par rapport au sous critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
3	**Moyennement Satisfaisant :** Candidat qui a fourni l'information demandée par rapport au sous critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier
4	**Satisfaisant :** Candidat qui a fourni l'information demandée par rapport au sous critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification
5	**Très satisfaisant** : Candidat qui a fourni l'information demandée par rapport au sous critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification

Conformément aux dispositions de **l'article L2153-1 du Code de la commande publique**, la notation des offres pourra tenir compte de l'origine des fournitures et prestations composant les offres proposées, afin de privilégier les produits et prestations provenant de pays signataires d'un accord international garantissant un accès comparable et effectif des entreprises de l'Union européenne aux marchés de ces pays (principe de réciprocité).

La note finale est calculée en additionnant les notes obtenues pour chacun des critères, après application de leur pondération respective.

L'offre ayant obtenu la note finale la plus élevée sera classée première et considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (erreurs de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre d'un candidat, celui-ci sera invité à confirmer l'offre rectifiée.

En cas de refus de confirmation de l'offre rectifiée, son offre sera éliminée comme non cohérente.

10.3. SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Après analyse des offres initiales, le pouvoir adjudicateur pourra engager une négociation avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre.

Les candidats concernés seront informés via le profil d'acheteur à l'adresse suivante : https://sis-marches.marches-publics.info/

La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, et notamment sur le prix, les aspects techniques, les délais ou toute autre composante de l'offre.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les candidats seront informés des modalités de la négociation via le profil d'acheteur. Le message précisera notamment :

- Les modalités de remise des nouvelles offres ;
- Les éventuelles questions ou demandes de précisions techniques ;
- Les points susceptibles de faire l'objet d'une négociation ;
- La date et l'heure limites de remise des offres révisées.

À l'issue de la phase de négociation, le pouvoir adjudicateur procédera à une nouvelle analyse et à un nouveau classement des offres, selon les critères de jugement définis au présent règlement de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder, avec le candidat retenu, à une mise au point du marché, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, afin de préciser certains éléments de l'offre retenue sans en modifier les caractéristiques substantielles.

Le cas échéant, un acte rectificatif à l'Acte d'Engagement pourra être établi afin de formaliser les ajustements issus de la négociation. Cet acte rectificatif sera annexé à l'Acte d'Engagement initial et devra être signé par le titulaire.

L'offre classée première sera retenue à titre provisoire, sous réserve que le candidat produise dans les délais impartis les certificats et attestations prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour la transmission de ces documents ne pourra être supérieur à dix (10) jours à compter de la demande qui lui sera adressée.

À défaut de production de ces documents dans le délai imparti, l'offre pourra être rejetée et le pouvoir adjudicateur pourra solliciter le candidat classé immédiatement après.

11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

11.1. ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse est la suivante : http://www.ternum-bfc.fr/.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

11.2. PROCEDURE DE RECOURS

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- **Référé précontractuel** prévu à l'article L. 551-1 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- **Référé contractuel** prévu aux articles L. 551-13 et suivants du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus par les dispositions précitées.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Dijon

22 rue d'Assas BP 61616

21000 DIJON

Téléphone : 03 80 73 91 00

Télécopie : 03 80 73 39 89

Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Adresse Internet (URL): http://dijon.tribunal-administratif.fr/